

Retrait de cabanes sur le lac Saint-Pierre et le fleuve en raison des glaces

Publié le vendredi 16 février 2018 à 11 h 18 Mis à jour le 16 février 2018 à 12 h 00



Les cabanes de pêche sur le lac Saint-Pierre doivent être retirées avant le 18 février. Photo : Radio-Canada/Jef Fortier

Des cabanes de pêche situées sur lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent doivent être enlevées d'ici dimanche, parce que la Garde côtière canadienne doit y mener des opérations de déglacage.

La Ville de Nicolet souhaite se débarrasser d'un « muret » de glace problématique à l'embouchure de la rivière Nicolet, qui doit être défait « de façon préventive, afin d'éviter des problèmes lors du dégel ».

Cet amas de glace se serait formé durant la période de redoux en janvier qui a causé [des inondations au Centre-du-Québec](#).

Vendredi, les pompiers de Nicolet ont distribué des avis sur une vingtaine de cabanes.



Avis que les pompiers de Nicolet ont distribué aux propriétaires de cabanes sur le lac Saint-Pierre. Photo : Radio-Canada/Jef Fortier

La Ville de Bécancour demande aussi aux propriétaires d'une centaine de cabanes de pêche de les retirer pour permettre de briser les glaces sur le fleuve Saint-Laurent.

La Garde côtière canadienne effectuera ses manœuvres au début de la semaine prochaine à l'aide d'un aéroglisseur. L'opération pourrait nécessiter plusieurs jours de travail.

Une fin de saison abrupte

La saison de la pêche se termine tôt pour les amateurs de pêche sur glace, alors qu'ils ont plutôt l'habitude de plier bagage au mois de mars.

« C'est le plus beau temps qui s'en venait, se désole Jacques Gingras, qui pratique depuis une vingtaine d'années la pêche sur glace sur le lac Saint-Pierre. Puisqu'ils vont enlever l'embâcle, pour moi qui demeure près, ça fait mon affaire, parce que je ne veux pas me faire inonder ce printemps. Mais pour la pêche, c'est regrettable. »

Cette fin de saison hâtive est d'autant plus amère pour les pêcheurs qu'elle s'ajoute au [moratoire sur la perchaude](#) en vigueur dans le lac Saint-Pierre et à [l'interdiction d'utiliser les appâts vivants](#).